

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

N° 2023-n°245-S

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant route barrée et interdiction de stationner

Le Maire de la Commune de DECHY,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la route,
Vu le Code la voirie routière,
Vu la demande de **l'Entreprise BARRIQUAND – Route de Choisy au Bac – BP 10439 – COMPIEGNE Cédex (60204)** qui souhaite effectuer de réhabilitation sans tranchée par chemisage du réseau d'assainissement EP, pour le compte de DOUAISIS AGGLO en occupant temporairement le domaine public, **Chemin des Galibots** à DECHY,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETONS

Article 1^{er}

Du 30 octobre 2023 au 01/12/2023 de 7h45 à 18h30, **l'Entreprise BARRIQUAND** est autorisée à procéder aux travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage du réseau d'assainissement EP, **Chemin des Galibots** à DECHY.

Article 2.

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Route barrée
- Interdiction de stationner au droit et à l'avancement des travaux
- Alternat par feux tricolores (lors de l'intervention au droit de la rue de la République)

Article 3.

Les services de l'Entreprise **BARRIQUAND** se chargeront de la mise en place de tous les panneaux de signalisation et aviseront les riverains de ces travaux.

Article 4.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Divisionnaire de Police à DOUAI,
- Monsieur le Directeur de **l'Entreprise BARRIQUAND**
- M. le Directeur des Services Techniques municipaux.

Fait en Mairie de DECHY
Le 26 octobre 2023

Le Maire,

Publié sur le site de la ville le 27 octobre 2023

Jean-Michel SZATNY

